



DÉCISION n° 2025/03/0424

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation

Objet : Contrat avec S2A Production pour deux représentations du spectacle « le Magicien des bulles » à destination des écoles élémentaires de Vauvert le lundi 15 décembre 2025

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour deux représentations de spectacle « le magicien des bulles» entre la commune de Vauvert et S2A production.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Ville de Vauvert et S2A production. Il a pour objet l'organisation et la réalisation de deux représentations à destination des écoles élémentaires de Vauvert, le lundi 15 décembre 2025 à 10h30 et à 14h30 dans la salle Bizet, rue Louise Désir – 30600 Vauvert

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de mille euros (1 600€ T.T.C.)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 011 6232-211-200.

Article 4 : si une modification de date ou heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 29 SEP. 2025

Le maire,




Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 29 SEP 2025
- sa notification le..... 29 SEP 2025
- sa publication le..... 29 SEP 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier